



DÉCLARATION DE CONSENTEMENT POUR LES PARTICIPANTS AU PROJET MATCH' IN

Prénom, nom

Date de naissance

1. Participation

Avec votre signature, vous déclarez que vous participez volontairement au projet « Match'In – Projet pilote pour la répartition des personnes en quête de protection à l'aide d'une procédure d'appariement basée sur des algorithmes ». Dans le cadre du projet, les communes participantes en Hesse / en Basse-Saxe / en Rhénanie-du-Nord-Westphalie / en Rhénanie-Palatinat déterminent la commune qui vous convient le mieux à l'aide d'un algorithme. En tenant compte de cette **proposition** et d'autres critères, une décision d'attribution est prise par un responsable de la présidence du gouvernement de Darmstadt /de l' autorité d'accueil du Land de Basse-Saxe /du gouvernement du district d'Arnsberg / de la direction de la surveillance et des services de Rhénanie-Palatinat dans une commune de la Hesse / de Basse-Saxe /de Rhénanie-du-Nord-Westphalie / Rhénanie-Palatinat. Il ne doit s'agir ni de la commune proposée par l'algorithme, ni d'une commune participant au projet Match' In en général. Cette décision est contraignante, c'est-à-dire qu'une modification ultérieure n'est possible que par le biais d'une demande de réattribution conformément aux dispositions légales en vigueur.

2. Recueil des données

Dans le cadre du projet, des données personnelles sont recueillies pour la mise en œuvre du processus d'appariement. Les données recueillies (par la présidence du gouvernement de Giessen) sont utilisées dans la présidence du gouvernement de Darmstadt / dans l'autorité d'accueil du Land de Basse-Saxe / dans le gouvernement du district d'Arnsberg / dans la direction de la surveillance et des services de Rhénanie-Palatinat exclusivement dans le but de prendre une décision de répartition et d'attribution et elles ne sont stockées qu'à cette fin. Un stockage et une utilisation à d'autres fins sont exclus. Après la fin du délai de recours contre la décision d'attribution, les données sont supprimées ou anonymisées à des fins de recherche. Les données anonymisées sont stockées en interne par l'Université de Hildesheim pendant une période de 15 ans. Elles sont uniquement partagées avec les membres de l'équipe de projet. Après la fin du projet, elles ne peuvent être utilisées que dans le cadre de projets ultérieurs des groupes de recherche participants (Migration Policy Research Group (groupe de recherche sur les politiques de migration) (MPRG) et du groupe de travail sur l'ingénierie des systèmes logiciels (SSE) de l'Université de Hildesheim et le domaine de recherche sur la migration, la fuite et l'intégration (MFI) de la FAU Erlangen-Nürnberg).

3. Recherche parallèle

En plus de leur utilisation pour l'appariement, les données recueillies sont également utilisées par l'équipe du projet dans les universités pour la recherche parallèle. Pour la recherche, les données recueillies sont utilisées sous forme anonyme, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune référence personnelle au nom, à la date de naissance ou à un numéro d'identification. Les données sont également utilisées dans nos publications sous une forme qui ne permet pas de tirer des conclusions sur des personnes individuelles.

Dans le cadre de la recherche parallèle, nous vous demanderons à deux reprises après votre déménagement de nous faire part de vos commentaires sur la façon dont vous avez ressenti la participation au projet et si la commune dans laquelle vous avez été attribué vous convient. La première enquête aura lieu immédiatement après votre attribution dans votre nouveau lieu de résidence. La deuxième enquête a lieu après que vous y vivez depuis plusieurs mois. La participation aux enquêtes est volontaire.

Si vous participez aux enquêtes pour la recherche parallèle, vous devez nous fournir vos coordonnées (numéro de téléphone, adresse e-mail). Ces coordonnées personnelles sont séparées des autres données et elles sont conservées de manière inaccessible à des tiers. Ces données sont supprimées après la fin de la recherche parallèle.

Interlocuteur de la Fondation de l'Université de Hildesheim

Dr Danielle Kasparick

Universitätsplatz 1

31141 Hildesheim

+49 5121 883-10776

E-mail : danielle.kasparick@uni-hildesheim.de

Base juridique de la protection des données :

Nous traitons les données personnelles que vous avez fournies sur la base de votre consentement conformément à l'art. 6 par. 1 let. a RGPD. Si des catégories particulières de données personnelles sont concernées (par exemple, des données médicales ou concernant vos croyances religieuses), nous traitons les données personnelles que vous avez fournies sur la base de votre consentement conformément à l'art. 9 par. 2 let. a. RGPD.

Vos droits

Votre consentement est volontaire. Vous pouvez refuser le consentement sans que cela ne vous porte préjudice, par exemple dans le cadre de votre procédure d'asile ou d'autres décisions officielles. Si vous n'y consentez pas, vous serez attribué.e selon la procédure habituelle.

Vous pouvez révoquer votre consentement à tout moment auprès de la présidence du gouvernement de Giessen ou de la présidence du gouvernement de Darmstadt / de l'autorité d'accueil du Land de Basse-Saxe /du Weberhaus Nieheim ou du gouvernement du district de Detmold /de l'Œuvre diaconale. Veuillez contacter les personnes qui effectuent l'enquête sur le projet Match' In. Le traitement ultérieur de vos données personnelles sera interdit à compter de cette révocation.

Cependant, votre révocation n'a aucune incidence sur la légalité du traitement des données avant votre révocation. Ce traitement des données est considéré comme légitime sur la base de votre consentement. Si la présidence du gouvernement de Darmstadt / l'autorité d'accueil du Land de Basse-Saxe / le gouvernement du district d'Arnsberg / la direction de la surveillance et des services de Rhénanie-Palatinat vous a déjà attribué une commune sur la base de la proposition d'appariement, la révocation n'a aucune incidence sur cette décision d'attribution.

Sur demande, vos données personnelles peuvent vous être transmises ou à un tiers dans un format structuré, courant et lisible par machine. Cette possibilité expire un mois après la notification de la décision d'attribution avec la fin du délai de recours contre cette décision. À ce stade, les données sont anonymisées sous une forme qui ne permet plus une attribution personnelle.

Vous pouvez déposer une plainte contre l'utilisation illégale de vos données auprès du délégué à la protection des données ou de l'autorité de surveillance compétente (délégué fédéral à la protection des données et à la liberté de l'information – BfDI).

Déléguée à la protection des données de la présidence du gouvernement de Giessen

Déléguée à la protection des données de l'autorité d'accueil du Land de Basse-Saxe

Déléguée à la protection des données du gouvernement du district de Detmold

Délégué.e à la protection des données de la direction de la surveillance et des services du Rhénanie-Palatinat

Délégué à la protection des données de la Fondation de l'Université de Hildesheim

Prof. Dr. Thomas Mandl

Lübecker Str. 1

31141 Hildesheim

+49 5121 883-30306

E-mail : mandl@uni-hildesheim.de

Consentement :

J'ai reçu, lu et compris intégralement les informations et la déclaration de consentement pour l'enquête dans le cadre du projet « Match' In – Projet pilote pour la répartition des personnes en quête de protection à l'aide d'une procédure d'appariement basée sur des algorithmes ». J'ai eu l'occasion de poser des questions. Celles-ci ont reçu une réponse complète. J'ai reçu une copie de la feuille d'information et de la présente déclaration de consentement. L'équipe du projet conserve la déclaration de consentement signée pendant toute la durée du projet. J'accepte le recueil, le stockage et le traitement de mes données personnelles conformément aux descriptions ci-dessus.

Avec ma signature, j'accepte que...

- ...je participe au projet « Match' In » et, en cas d'attribution en tenant compte de la proposition d'appariement dans une commune en Hesse / en Basse-Saxe / en Rhénanie-du-Nord-Westphalie / en Rhénanie-Palatinat que je serai attribué.e.
- ...mes données peuvent être utilisées pour la mise en œuvre de la procédure Match'In.
- ...mes données peuvent être utilisées à des fins de recherche.

Lieu, date

Signature

ANNEXE : DÉFINITIONS

Conformément à l'art. 4 n° 1 RGPD, les « **données personnelles** » (DP) sont toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après « personne concernée »). Une personne identifiable est une personne physique pouvant être identifiée directement ou indirectement, notamment par l'attribution d'un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou une ou plusieurs caractéristiques particulières propres à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique. Il peut s'agir, par exemple, de la mention de l'endroit où une personne est assurée, habite ou combien d'argent elle gagne. La mention du nom n'est pas déterminante. Il suffit de savoir de quelle personne il s'agit.

« **Catégories particulières** » de données personnelles sont conformément à l'art. 9 par. 1 RGPD, sont les données qui révèlent l'origine raciale et ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques permettant d'identifier de manière unique une personne physique, des données médicales ou des données relatives à la vie sexuelle ou à l'orientation sexuelle d'une personne physique.

« **Données médicales** » sont, conformément à l'art. 4 n° 15 RGPD, des données personnelles relatives à la santé physique/mentale d'une personne physique, y compris la prestation de services de santé, et qui révèlent des informations sur son état de santé

« **Traitement** », conformément à l'art. 4 n° 2 RGPD, désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées, avec ou sans l'aide de procédures automatisées, en relation avec des données personnelles telles que le recueil, la saisie, l'organisation, le classement, le stockage, l'adaptation ou la modification, la lecture, l'interrogation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la comparaison ou l'interconnexion, la restriction, l'effacement ou la destruction.

« **Anonymiser** » est la modification des données personnelles de manière à ce que les informations individuelles sur la situation personnelle ou matérielle ne peuvent plus être attribuées à une personne physique identifiée ou identifiable ou elles ne peuvent l'être qu'avec un effort disproportionné en termes de temps, de coûts et de main-d'œuvre.